

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil départemental
et Commission permanente
du jeudi 19 mai 2016**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310).....	653
Renouvellement de conventions pluriannuelles d'objectifs - Structures d'intérêt départemental	653
Convention partenariale au profit d'un programme culturel intercommunal	653
Soutien aux acteurs culturels - Investissements 2016 Connaissance de la Meuse	661
BUDGET - ENGAGEMENTS (10120).....	661
Budget Général 2015 - Prélèvement sur dépenses imprévues - Information.....	661
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	662
Développement Territorial - Reprogrammation SMBH - SIL.....	662
Développement Territorial - Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public	662
Développement Territorial - Changement de nom de la commune de Saulmory et Villefranche.....	663
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	663
Modalités de liquidation du Syndicat mixte Val Sud Meuse.....	663
Modalités de liquidation du Syndicat mixte de Velaines	664
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220).....	665
Politique départementale de l'eau - Contrat de partenariat 2013-2018 entre le Département de la Meuse et les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse	665
INSERTION (12200).....	665
Evaluation et refonte du programme départemental d'insertion et du pacte pour l'insertion.....	665

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410).....666

Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour
l'Autonomie et le Conseil départemental de la Meuse 2016-2019.....666

COMMISSION PERMANENTE

MISSION HISTOIRE (20200).....667

Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre - Versement cotisations
annuelles statutaires667

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES668

Arrêté du 4 mai 2016 renouvelant la fonction d'administrateur provisoire du Foyer Résidence
des Côtes de Meuse d'Hannonville-sous-les-Côtes pour une durée de six mois à compter du 5
mai 2016.....668

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - STRUCTURES D'INTERET DEPARTEMENTAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de conventions multipartites pluriannuelles d'objectifs d'associations culturelles d'intérêt départemental,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature des conventions multipartites pluriannuelles d'objectifs concernant les associations suivantes :
 - Action culturelle du Barrois – Bar-le-Duc
 - Vu d'un Œuf – Fresnes-en-Woëvre
- Donne délégation à la Commission permanente pour statuer sur l'attribution des financements annuels à ces associations pour la mise en œuvre de leur convention respective.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION PARTENARIALE AU PROFIT D'UN PROGRAMME CULTUREL INTERCOMMUNAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle formalisant l'intervention de l'association Caramel music - Compagnie AZIMUTS au profit du développement culturel en milieu rural à partir du site d'Ecurey - commune de Montiers sur Saulx,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 7 000 € à l'association Caramel music pour l'année 2016, une première subvention de 18 000 € ayant été votée par le Conseil départemental lors de sa séance du 31 mars 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que les actes afférents à son exécution.

Association Caramel music - Cie Azimuts

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018

Entre:

L'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de Région Grand Est,

Le Département de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 19 mai 2016 et l'habilitant à cet effet,

La Communauté de Communes de la Haute Saulx, représenté par son Président, Monsieur Michel LOISY agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx en date du 02/03/2016 et l'habilitant à cet effet,

Et

L'association Caramel music (gérante de la compagnie Azimuts) représentée par sa Présidente Anne Arnould- Licence d'entrepreneur de spectacle n°55-076 attribuée le 26 septembre 2015

Considérant

- La charte des missions de service public proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication, circulaire du 22 octobre 1998,
- La Directive Nationale d'Orientations du Ministère de la culture et de la communication pour l'année 2013,
- La Loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) promulguée le 1^{er} août 2001,
- Considérant la charte des missions de service public proposée par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- Considérant la circulaire n°519/S du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication et conventions pluriannuelles d'objectifs,
- Considérant les objectifs du Ministère de la Culture et de la Communication inscrits dans le cadre du « Temps des arts de la rue »,
- Considérant les orientations du Département de la Meuse ayant pour objet de conforter, développer et diversifier l'attractivité du territoire pour favoriser un nouvel essor économique et visant à susciter l'initiative, la création et l'ouverture au monde.
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Haute Saulx d'accueillir des artistes en résidence en conformité avec l'article 2 de ses statuts qui vise à soutenir les actions culturelles intercommunales menées sur son territoire,
- Considérant le projet des directeurs artistiques Michaël MONNIN et Isabelle RAULET de la Cie Azimuts / le CCOUAC, exposé ci-après à l'annexe 1,

Il est conclu une convention selon les termes suivants :

PREAMBULE

L'association Caramel music / Cie Azimuts expérimente des formes avec un langage artistique aux lisières du théâtre, de la musique, des arts plastiques et de la danse.

En intégrant le projet Ecurey Pôles d'avenir, la Cie Azimuts lance le Centre de Création Ouverts aux Arts en Campagne (CCOUAC) qui conjugue accueil de résidences de création et actions artistiques associées. En plus de ses activités de création de spectacles professionnels et d'actions culturelles, la Compagnie développe en lien avec ceux-ci l'activité d'accueil de compagnies en résidence.

A travers ses créations artistiques et son action culturelle en milieu rural, la compagnie cherche à redessiner des sujets de fond dans un regard "poétique" oblique et décalé en partant du ressenti de l'individu. Elle développe ses activités au plus près des habitants et de son territoire et définit son projet artistique autour de la question de l'appartenance, en encourageant les échanges entre artistes et habitants.

ARTICLE I – Objet général

Cette convention de partenariat a pour objectif de:

- Définir les objectifs communs poursuivis par ses signataires qui visent à l'amélioration et au développement durable du spectacle et du développement culturel en milieu rural,
- Sensibiliser et favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.

Par la présente convention, les partenaires marquent leur volonté:

Pour l'Etat,

Dans le cadre de la LOLF la présente convention s'inscrit dans le programme 131 de l'action 1 sous l'action 15 catégorie 64F concernant le soutien aux lieux et résidences, aux réseaux de diffusion et festivals du spectacle vivant.

La charte des missions de service public pour le spectacle, diffusée en octobre 1998, réaffirme l'engagement fort du ministère de la Culture et de la communication en faveur de la création artistique et du développement culturel dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'Etat que des organismes subventionnés. L'Etat soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier les responsabilités suivantes : artistique de la création, territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Les compagnies théâtrales sont des éléments clés de l'engagement de l'Etat en faveur de l'art et de la culture et l'aide apportée aux compagnies est le garant de la vitalité, de la diversité de ce secteur,

Pour le Département de la Meuse,

Conformément aux orientations prioritaires de sa politique culturelle, il s'agit :

- de contribuer à la vitalité des territoires ruraux en apportant une offre professionnelle d'intérêt en diffusion, création et animation culturelles,
- d'accompagner les projets de création des compagnies meusiennes ainsi que l'accueil de résidences d'artistes en souhaitant que cela constitue, au-delà du bénéfice pour les artistes, un vecteur d'épanouissement des publics locaux et un moyen de faire connaître et reconnaître le dynamisme de la Meuse,
- de favoriser la confrontation des publics à des formes diverses et contemporaines d'expression artistique, contribuant ainsi à l'enrichissement du parcours culturel de chacun
- de poursuivre son engagement au profit de l'éducation culturelle et artistique
- de poursuivre et conforter les activités culturelles avec les groupes de population, les jeunes collégiens constituant une cible privilégiée, et favoriser les rencontres avec les artistes.
- à travers la gestion du pôle culturel d'Ecurey de contribuer à l'animation et l'attractivité du lieu par l'apport d'offres, d'expériences, par l'accueil d'artistes, par l'ouverture aux projets
- de poursuivre les créations qui participent à la richesse et la vitalité culturelles de la Compagnie Azimuts

Pour la Communauté de Communes de la Haute Saulx,

Accueillir des artistes en résidence en conformité avec l'article 2 de ses statuts qui vise à soutenir les actions culturelles intercommunales menées sur son territoire :

« - Organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- la FERBOIS (randonnée intercommunale),
- tous spectacles ou activités organisés dans le but d'animer le site d'Ecurey,

- l'organisation d'un spectacle intercommunal à l'occasion de la Saint Nicolas.
- le soutien aux actions intercommunales menées sur le territoire par les associations culturelles, sportives et touristiques. »

Pour Caramel music/ Cie Azimuts

Par la présente convention, l'association Caramel music – Cie Azimuts s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser le projet artistique dont le contenu est précisé à l'annexe 1, conformément à son objet social et selon ses statuts.

ARTICLE 2 - Objet de la convention pluriannuelle

Deux grands axes : Accueil de résidences de création et Actions artistiques associées.

Offrir la possibilité de découvrir la création contemporaine par l'accueil de résidences de création

Il s'agit:

- d'accueillir des compagnies et artistes en résidence de création.

Cet accueil sera le plus souvent accompagné de rencontres avec un public : sortie de résidence, rencontres, échanges, ateliers. Ces rencontres seront ouvertes au tout public et selon les possibles et la pertinence, au public scolaire du territoire. Une ouverture vers les autres écoles est tout à fait envisageable ; dans ce cas une participation financière pourra être demandée.

On entend par accueil de compagnies en résidence une aide financière et logistique de la part de la Cie Azimuts / CCOUAC à différents postes de dépenses de la création de la Cie accueillie : co-production (participation sur les salaires des artistes), hébergement, nourriture, frais de transport et soutien logistique. Différents niveaux d'aide existeront envers les compagnies accueillies chaque année, cela peut aller de la co-production à simplement le prêt du lieu. Les résidences auront lieu le plus souvent au CCOUAC à Ecurey.

- pour la Cie Azimuts, en résidence permanente, de présenter lors des créations professionnelles de la Cie Azimuts une étape de travail, une générale, ou une représentation sur le territoire.

Proposer des actions artistiques associées :

- Ateliers ou stages de pratiques artistiques, ponctuels et réguliers, à destination des jeunes du territoire.
- Atelier de pratique théâtrale hebdomadaire pour adultes donnant lieu à la création d'un spectacle avec une représentation par an sur le territoire, et dans la mesure du possible d'autres représentations dans le département.
- Mise en place d'actions culturelles ponctuelles tout public, le plus souvent sur le site d'Ecurey (exemples : Cabaret azimuté, ateliers d'écriture, partenariats avec l'ACB, Poema, assemblée générale de Caramel music, ...).
- Prêt de matériel auprès des associations culturelles du territoire adhérentes de l'association avec participation minimale pour usure et entretien du matériel.
- Partenariat sur certains événements culturels organisés par les associations culturelles du territoire dont l'objet, complémentaire à celui de la Cie, est de dynamiser le territoire.
- Création d'un spectacle intercommunal par an autour de la légende de Saint-Nicolas pour la communauté de communes de la Haute-Saulx sur un village du territoire.

Pour leur part l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, le Département de la Meuse, la Communauté de Communes de la Haute Saulx, s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 - Stratégie budgétaire

Afin de mettre en œuvre cette stratégie budgétaire sur 3 ans, et sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire, ceux-ci s'accordent sur la possibilité d'apporter au projet de l'association Caramel music - Cie Azimuts une contribution annuelle selon l'hypothèse ci-dessous: les montants indiqués serviront de base de référence pour les années suivantes, sous réserve du vote des budgets par les organes délibérants de chaque partenaire et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Ressources prévisionnelles	2016	2017	2018
Etat (DRAC Lorraine)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Département de la Meuse	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Commune de Communes de la Haute Saulx	25 000 €	25 000 €	25 000€

Pour l'Etat:

Les contributions financières de l'Etat ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et sa conformité à la réglementation financière et comptable en vigueur et du respect des obligations par l'association définies aux articles 6,8,10 et 11.

Pour le Département de la Meuse:

Le Département de la Meuse s'engage à verser une subvention de 25 000 € à l'association « Caramel music » pour l'exercice budgétaire 2016. Cette somme comprend la subvention votée par l'assemblée départementale le 31/03/2016. Le montant indiqué supra sert de base de référence sur la durée de cet accord sous réserve du vote du budget par l'organe délibérant de la collectivité, de l'inscription des crédits correspondants, du respect des engagements stipulés dans la présente convention.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention d'application annuelle. L'association sera invitée, au moins annuellement, à présenter ses projets et leurs bilans aux élus en charge des affaires culturelles.

L'association dispose de la possibilité de requérir un soutien complémentaire pour des projets ponctuels ou exceptionnels.

Pour la Communauté de Communes de la Haute Saulx:

La contribution financière de la Communauté de Communes de la Haute Saulx s'effectuera conformément à la délibération de son conseil communautaire en date du 2 mars 2016.

Le versement du montant annuel de la contribution financière de la Communauté de Communes de la Haute Saulx s'effectuera pour 25 000 € dans le cadre d'une demande de subvention annuelle et en conformité avec les obligations de l'association définies aux articles 6, 8, 10 et 11.

Ces subventions seront versées sur le compte bancaire de l'association Carmel music/ Cie Azimuts sous les références suivantes :

Caramel music / Cie Azimuts - 1 rue de l'Abbaye - 55290 Montiers-sur-Saulx
Banque : BP ALC Ligny en Barrois
Code Banque: xxx -Code Guichet: xxx –Numéro de compte : xxxxxx – Clé RIB:xx

ARTICLE 5 – Conventions d'Application bilatérales

La présente convention fait l'objet si nécessaire de conventions annuelles ou pluriannuelles d'application bilatérales entre l'association Carmel music - Cie Azimuts et chacun des partenaires signataires de la convention.

Ces conventions préciseront les objectifs spécifiques poursuivis chaque année ainsi que le budget prévisionnel annuel en référence à la stratégie budgétaire pluriannuelle prévue par les partenaires selon les termes de l'article V.

ARTICLE 6 - Obligations comptables

L'association Carmel music - Cie Azimuts s'engage :

- à justifier d'une activité permanente et régulière ;
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et des actions prévues, sous réserve d'obtenir les fonds alloués par la présente convention ;
- à rechercher d'autres partenariats financiers ;
- à fournir chaque année le compte rendu des activités et le compte rendu financier propres aux objectifs mentionnés à l'article 1 du programme 131 de l'action 1 sous action 15 catégorie 64 F concernant le soutien aux lieux et résidences, aux réseaux de diffusion et festivals du spectacle vivant, signés par son président dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante à l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication-Direction régionale des Affaires Culturelles et à chaque organisme signataire conformément à l'arrêté du 11 novembre 2006. (JO n°239 du 14 octobre 2006) ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés au programme (voire à l'action) du Ministère de la Culture et de la Communication.
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Etat et les Collectivités ont apporté leur concours dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

L'association Carmel music - Cie Azimuts s'engage à transmettre aux différents partenaires tout rapport produit par tout expert-comptable dans les délais utiles.

ARTICLE 7 - Autres engagements

L'association Carmel music - Cie Azimuts informera l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, le Département de la Meuse, la Communauté de Communes de la Haute Saulx de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention ou modification notable des objectifs décrits dans l'article 1.

L'association Carmel music - Cie Azimuts s'engage à faire figurer les logos des partenaires de la présente convention sur ses supports promotionnels en lien avec la présente convention.

ARTICLE 8 – Les modalités de suivi

Un Comité de suivi composé des représentants de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, du Département de la Meuse, de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, est créé.

Il est chargé de suivre la réalisation de la Convention. Il est informé de la situation financière ainsi que de la situation de l'emploi de l'association Caramel music - Cie Azimuts.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association.

Ces bilans de saisons devront être accompagnés d'une **série d'indicateurs** (qualitatifs et quantitatifs) validés par l'ensemble des partenaires.

L'évaluation de la Convention devra répondre aux questions suivantes :

- Le projet artistique de l'association Caramel music - Cie Azimuts a-t-il permis d'atteindre les objectifs partagés entre les partenaires ?
- Le projet d'activité de l'association Caramel music - Cie Azimuts s'est-il déroulé conformément à ce qui avait été prévu initialement ?

Un rapport complet d'évaluation sera remis aux partenaires trois mois avant le terme de la présente Convention. Ce rapport s'attachera à croiser les objectifs visés d'une part; le volume et la qualité des activités développées d'autre part. Les procédures d'évaluation de la convention s'appuieront donc sur des compétences internes et externes au partenariat, notamment grâce au Comité d'évaluation. Il en sera fait une restitution au cours d'une réunion spécifique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association Caramel music - Cie Azimuts, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, les organismes signataires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 - Contrôle

L'association Caramel music - Cie Azimuts s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les organismes signataires de la réalisation de l'objet, notamment par l'accès de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires signataires, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 11 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels l'Etat et les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisé selon les modalités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les compagnies conventionnées (cf. circulaire N°168350 du 12 mai 1999) et selon celles propres à chacun des signataires. Il est convenu d'établir un comité de suivi permettant une réunion par an des partenaires dans le premier semestre de chaque année de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs décrits à l'article 1, sur l'impact des créations, des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Un bilan contradictoire de l'application de la présente convention sera établi avant le 30 juin précédant son expiration avec la Direction régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, en liaison avec la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, Etat-Ministère de la Culture et de la Communication-Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, le Département de la Meuse, la Communauté de Communes de la Haute Saulx.

ARTICLE 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et notamment dans l'hypothèse où Michaël MONNIN et Isabelle RAULET n'assureraient plus la direction artistique de la Cie Azimuts, cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout ou partie des subventions allouées au prorata des actions non réalisées devront être reversées.

ARTICLE 13 - Responsabilités

La responsabilité des organismes signataires ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non-conforme des missions de l'association Caramel music - Cie Azimuts faisant l'objet de la présente convention.

L'association Caramel music - Cie Azimuts doit, à cet effet, se conformer aux lois et règlements opposables correspondant à leurs actions.

L'association Caramel music - Cie Azimuts s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant les activités de la Compagnie et de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 14 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours comptés à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à en quatre exemplaires originaux, le /2016

Pour l'Etat Le Préfet de la Région Lorraine,	Pour le Département de la Meuse Le Président,
Pour la Communauté de Communes de la Haute Saulx, Le Président,	Pour l'association Caramel music - Cie Azimuts La Présidente,

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - INVESTISSEMENTS 2016 CONNAISSANCE DE LA MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'investissement des associations culturelles,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à l'association Connaissance de la Meuse à hauteur de 99 750 € correspondant à 50% du budget du projet, réglable en 2 fois à hauteur de 50%, sur présentation de justificatifs.

Cette subvention accompagne la seconde phase du programme d'investissement 2015-2017 du spectacle « Des flammes à la lumière ».

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

<u>BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)</u>
--

BUDGET GENERAL 2015 - PRELEVEMENT SUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant l'Assemblée départementale d'un prélèvement sur dépenses imprévues,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - REPROGRAMMATION SMBH - SIL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la demande de reprogrammation de la subvention pour la fourniture et la pose d'une Signalisation d'Information Locale au profit de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur la demande de reprogrammation de cette subvention au profit de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse pour une somme de 6 893,98 € avec la prise en compte des factures à partir du 20 février 2014.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et sur ses grands principes,

Vu les conclusions des commissions organiques réunies concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de réaliser un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- d'en valider ses grands principes,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à son élaboration.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE DE SAULMORY ET VILLEFRANCHE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le changement de nom de la commune de Saulmory-et-Villefranche en commune de Saulmory-Villefranche,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur le changement de nom de la commune de Saulmory-et-Villefranche en commune de Saulmory-Villefranche.

ECONOMIE ET TOURISME (13410)

MODALITES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE VAL SUD MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la délibération du comité syndical du 8 mars 2016 du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val Sud Meuse portant "Modalités de liquidation du syndicat mixte",

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation des modalités de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val Sud Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les conditions de liquidation du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val Sud Meuse comme suit :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat mixte :

Biens	Montant initial	Valeur nette comptable au 31/12/2016	Collectivité bénéficiaire
Bureaux	318 777.96 €	165 765.96 €	SIVU Val Sud Meuse
Parking VL (ouvert à la circulation publique)	78 780.44 €	63 025.44 €	Commune de Pagny sur Meuse
Travaux VRD	207 790.21 €	166 230.21 €	Commune de Pagny sur Meuse

Les bureaux feront l'objet d'un transfert de propriété au SIVU Val Sud Meuse, les autres biens étant déjà situés sur la propriété de la commune de Pagny sur Meuse.

Le bassin d'orage, équipement public réalisé dans le cadre de la construction des bâtiments et situé sur la parcelle section ZI n°123 - 1ha79a27ca – "Le Coup de Canne" à Pagny sur Meuse, dont la délimitation s'effectuera au cours de la division parcellaire pour la vente de l'entrepôt, fera l'objet d'un transfert de propriété à la commune de Pagny sur Meuse.

La répartition du résultat de clôture et de la trésorerie à l'issue du vote du dernier compte administratif s'effectuera selon la quote-part définie dans les statuts :

- Département : 80%,
- SIVU Val Sud Meuse : 20 %.

Les archives du syndicat mixte seront transférées au SIVU Val Sud Meuse.

A la date du 1^{er} janvier 2017, tous les contrats conclus par le Syndicat mixte seront arrivés à échéance.

MODALITES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE VELAINES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la délibération du comité syndical du 22 mars 2016 du syndicat mixte pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Velaines portant "Modalités de liquidation du syndicat mixte",

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation des modalités de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Velaines,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les conditions de liquidation du Syndicat mixte pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Velaines comme suit :

Les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte, le résultat de clôture et de la trésorerie s'effectueront selon la clé de répartition correspondant à celle appliquée dans le cadre des statuts :

- Département : 80%
- CA Bar le Duc Sud Meuse : 15 %
- Ville de Bar le Duc : 5%

Les archives du syndicat mixte seront transférées à la Communauté d'agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - CONTRAT DE PARTENARIAT 2013-2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES AGENCES DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET RHIN-MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature de l'avenant no 1 au contrat de partenariat 2013-2018 entre le Département de la Meuse et les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Au regard des nouvelles inflexions de la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, votées au 1^{er} trimestre 2016, et tendant à augmenter l'attractivité de ses aides (notamment l'augmentation des aides aux travaux prioritaires en matière d'assainissement collectif), **décide** :

- de se prononcer favorablement pour la signature de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat 2013-2018 entre le Département de la Meuse et les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, tout en augmentant, pour les projets prioritaires, le taux cumulé d'aides publiques de 70 à 80%,
- de modifier en conséquence, le règlement départemental de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau, voté le 17 décembre 2015, pour augmenter le plafond d'aides publiques pour les opérations d'assainissement collectif prioritaires de 70 à 80%,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant no 1 contrat de partenariat 2013-2018 entre le Département de la Meuse et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.
- de toutefois rester vigilant sur la capacité de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à maintenir l'attractivité de ses aides sur la période 2016-2018.

INSERTION (12200)

EVALUATION ET REFONTE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DU PACTE POUR L'INSERTION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'évaluation et refonte du programme départemental d'insertion et du pacte pour l'insertion,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le principe d'initier la démarche de refonte du PDI selon la méthodologie proposée,
- Valide les orientations et éléments de cadrage du rapport et de la note annexée à celui-ci.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE 2016-2019

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention organisant les relations entre la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et le Département de la Meuse 2016-2019,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement et décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de la Meuse ainsi qu'aux concours financiers apportés à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et au Département de la Meuse.

COMMISSION PERMANENTE

MISSION HISTOIRE (20200)

ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE - VERSEMENT COTISATIONS ANNUELLES STATUTAIRES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le versement des cotisations annuelles statutaires à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des cotisations annuelles statutaires à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre dont celle de 12 500 € pour 2016.

Actes de l'Exécutif départemental

DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

ARRETE DU 4 MAI 2016 RENOUELANT LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DU FOYER RESIDENCE DES COTES DE MEUSE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES POUR UNE DUREE DE SIX MOIS A COMPTER DU 5 MAI 2016.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313-14 et R 313-6 à R. 313-7 ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2015, portant désignation de Monsieur René PROVINS comme administrateur provisoire pour le Foyer Résidence des Côtes de Meuse d'Hannonville-sous-les-Côtes ;
- Vu** l'article 5 de l'arrêté du 23 novembre 2015, précisant qu'un bilan d'étape et un rapport définitif recensant les mesures prises et celles restant à mettre en œuvre, devait parvenir au Conseil départemental, au plus tard un mois avant la fin du mandat provisoire de Monsieur PROVINS ;
- Vu** l'entrevue du 28 avril 2016 de Monsieur PROVINS avec les services du Département de la Meuse, pour présenter son bilan d'étape et les mesures prises pour remédier aux dysfonctionnements de la structure ;
- Considérant** que les tensions au sein du Foyer Logement sont en voie d'apaisement mais continuent à nécessiter une attention constante ;
- Considérant** que le calendrier prévisionnel des travaux nécessaires à la reprise par un nouveau gestionnaire portera l'échéance des transferts au plus tôt fin septembre 2016
- Considérant** la convention de direction commune liant l'EHPAD et le Foyer Logement ;
- Considérant** que la pleine réussite des objectifs de la mission qui a été confiée à Monsieur PROVINS nécessite une direction stable, aguerrie et en capacité de mettre en œuvre des réformes par un management participatif ;
- Considérant** l'accord de Monsieur René PROVINS pour prolonger sa mission d'administrateur provisoire du Foyer Résidence des Côtes de Meuse d'Hannonville-sous-les-Côtes, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

- Article 1 :** La fonction d'administrateur provisoire du Foyer Résidence des Côtes de Meuse d'Hannonville-sous-les-Côtes, confiée à Monsieur René PROVINS, est renouvelée pour une période de six mois, à compter du 5 mai 2016.
Sa mission est exercée au nom de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse et pour le compte de l'établissement.

- Article 2 :** M. René Provins agit dans le cadre des articles R 331-6 et R 331-7 du Code de l'action sociale et des familles. A ce titre, il lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure. Il assure également, l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire d'établissement, ceci dans le but d'assurer la continuité des missions du Foyer Résidence. Ces missions devront s'exercer selon le respect du principe de neutralité, transparence et d'indépendance
Une lettre de mission détaillera les objectifs à atteindre et les résultats attendus.
- Article 3 :** M. René Provins dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels de la structure pour mener à bien sa mission. Le conseil d'administration de l'association gestionnaire de cet établissement ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver sa mission.
- Article 4 :** La rémunération de l'administrateur provisoire, ainsi que les frais annexes, sont à la charge du budget de l'établissement. Dans le cadre de cette mission, M. René Provins contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.
- Article 5 :** A l'occasion de la prolongation de cette mission, M. René Provins continuera de rendre régulièrement compte au Président du Conseil départemental de la Meuse, de l'état d'avancée de sa mission, et s'engage à lui remettre :
- à mi-parcours, un rapport d'étape retraçant le bilan de son action ;
 - 1 mois avant l'expiration de son mandat un rapport définitif recensant l'ensemble des mesures prises et celles restant à mettre en œuvre pour assurer la pérennité et le fonctionnement normal de l'établissement, tant sur le plan organisationnel, managérial que sur la qualité des prestations offertes aux usagers et à la garantie de leurs droits.
- Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière CO 38 54036 Nancy cedex.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de la Meuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Saint-Georges, gestionnaire du Foyer Résidence des Côtes de Meuse d' Hannonville-sous-les-Côtes et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 20/05/2016

Date de dépôt légal : 20/05/2016

ISSN : 1240-7836